

Mairie de TREFFORT-CUISIAT  
2 place Marie Collet – BP 1  
01370 TREFFORT-CUISIAT

Téléphone : 04.74.42.38.00  
Télécopie : 04.74.42.38.01

**ARRÊTE MUNICIPAL AR 2014 02 006**  
Annule et remplace l'arrêté n° AR 2012 12 077

Objet : interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur le chemin de l'Enclos

**Le Maire de la commune de Treffort-Cuisiat**

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et liberté des Communes, de Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la structure de la chaussée du Chemin de l'Enclos entre la route départementale n° 3 et le chemin du Villard à Treffort-Cuisiat, ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes,

**ARRETE**

**Art. 1 :** La circulation des véhicules (de transport de marchandises) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le Chemin de l'Enclos, à l'exception des riverains.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : la RD3, le Chemin du Mas Girard puis le Chemin du Villard (voir plan ci-joint).

**Art. 2 :** Ces dispositions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, en accord avec le service de l'Equipement.

**Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treffort-Cuisiat.

**Art. 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

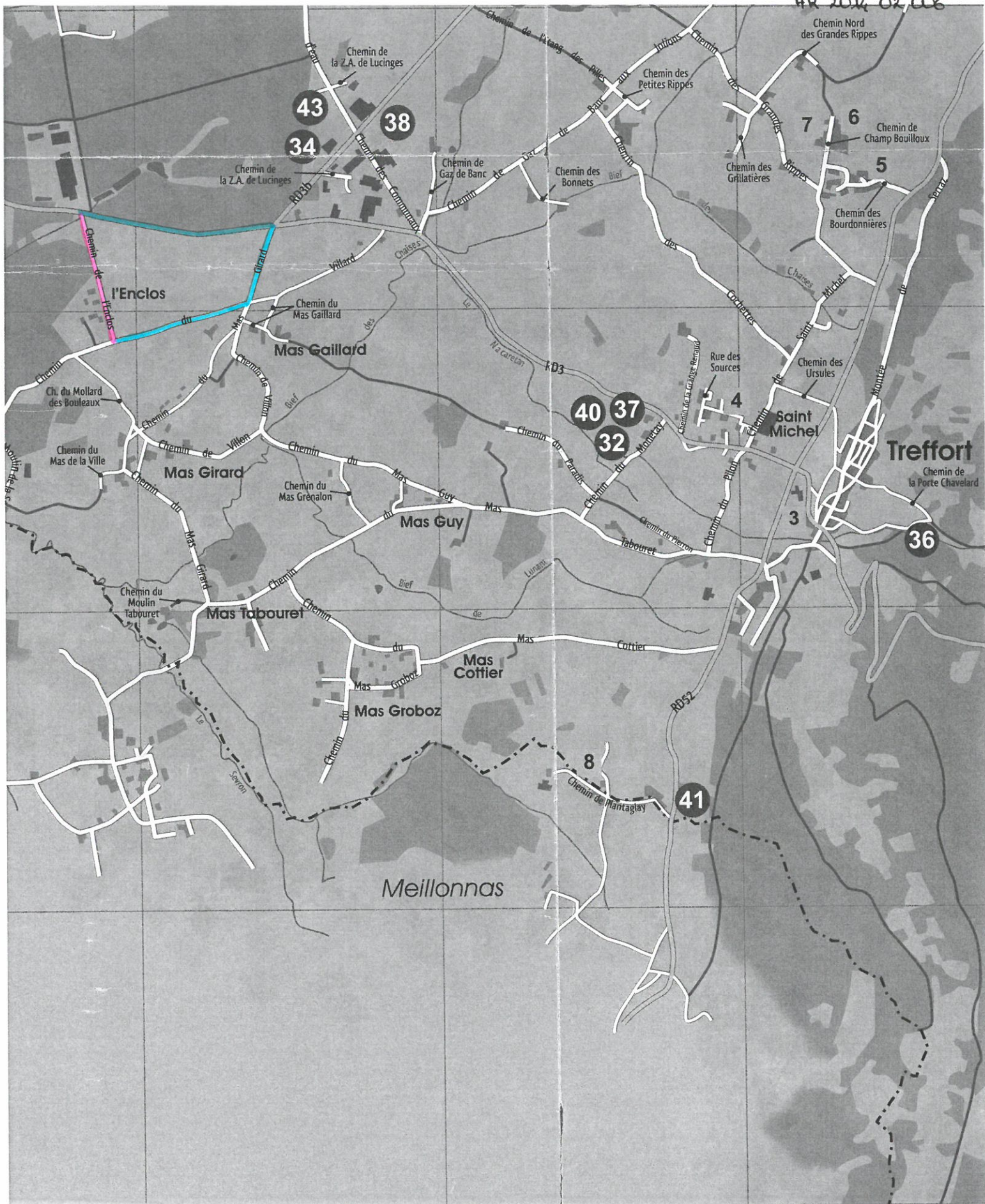
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Treffort en Revermont,
- Service de la Direction Départementale des Territoires à Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

A Treffort-Cuisiat  
Le 10 février 2014

Le Maire,  
Raymond MAIRE







- Interdiction de circuler aux véhicules > 3,5T sauf riverains
- Itinéraire à emprunter